



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-022

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2025

Sommaire

ARS /

R53-2024-12-31-00032 - 350033320 2024 12 31 RENNES (4 pages)	Page 3
R53-2025-01-27-00003 - Arrêté 2025/10 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et 6122-26 du code de la santé publique (3 pages)	Page 8
R53-2025-01-27-00002 - Arrêté 2025/11 modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé (2 pages)	Page 12
R53-2025-01-24-00002 - ARRETE GCSMS MENEZ KERGOFF (2 pages)	Page 15
R53-2025-01-28-00001 - Liste établie pour publication au recueil des actes administratifs des autorisations d'équipements matériels lourds ou d'activités de soins renouvelées (4 pages)	Page 18

ARS

R53-2024-12-31-00032

350033320 2024 12 31 RENNES

ARRETE
portant modification temporaire de l'adresse pour les 2 places d'Accueil de jour de
l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Poterie,
géré par l'ADAPEI35 Les Papillons Blancs situé à Rennes et maintenant la capacité totale à
17 places

FINESS : 350033320

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille et
Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Poterie géré par l'ADAPEI 35 Les Papillons Blancs à Rennes et fixant la capacité à 17 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 31 décembre 2020 portant transformation d'une place de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Poterie géré par l'ADAPEI 35 Les Papillons Blancs à Rennes et maintenant la capacité à 17 places ;

Considérant que la délocalisation provisoire des places d'accueil de jour de l'EAM « La Poterie » de Rennes à Betton, sur le site du foyer d'hébergement La Motte-d'Ille géré par l'Adapei 35, est rendue nécessaire dans l'attente de la réalisation des travaux d'extension et de restructuration globale du foyer afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et les conditions de travail des professionnels ;

Considérant le procès-verbal favorable de la visite de conformité des locaux provisoires de l'accueil de jour à Betton qui a eu lieu le 26 novembre 2024 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

A titre temporaire et jusqu'à la fin des travaux du site de Rennes qui débiteront en 2025, l'ADAPEI35 Les Papillons Blancs est autorisée à modifier temporairement l'adresse des 2 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (350033320), du 44 rue Michel Gérard – 35000 Rennes au 5 rue de la Motte d'Ille – 35830 BETTON, site du foyer d'hébergement de la Motte d'Ille.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 14 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Ces places d'hébergement restent situées au sein de l'EAM La Poterie situé 44 rue Michel Gérard – 35000 RENNES ;

- 2 places d'Accueil de jour

Ces places sont transférées temporairement 5 rue de la Motte d'Ille – 35830 Betton.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Par ailleurs, le foyer « Le Logis La Poterie » dispose de 25 places en établissement d'accueil non médicalisé (EANM) dont :

- 14 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire, site principal à Rennes
- 10 places d'accueil de jour, site secondaire provisoire à Betton.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap ayant obtenu une orientation « Etablissement d'Accueil Médicalisé » de la part de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI Les Papillons Blancs Adresse : 3 rue du Patis des Couasnes - Saint Jacques de La Lande CS 66000 - 35091 Rennes Cedex 9 N° FINESS : 350001202 SIREN : 775 590 920 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 17 places réparties de la façon suivante :

Établissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM LA POTERIE
Adresse : 44 rue Michel Gérard – 35000 RENNES
N° FINESS : 350033320
SIRET : 775 590 920 00457
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 14 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1 place

Établissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM LA POTERIE site Betton
Adresse : 5 rue de la Motte d'Ille – 35830 BETTON
N° FINESS : 350057691
SIRET : 775 590 920 00457
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 2 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.


Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

31 DEC. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine


Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-01-27-00003

Arrêté 2025/10 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et 6122-26 du code de la santé publique

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

ARRÊTÉ 2025-10
**relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des
demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées
aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9 ; R. 6122-25 à R. 6122-31 ; D. 6121-6 à D. 6121-10 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, portant application de l'article 9 de la loi visant à « améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels » promulguée le 27 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif à l'ouverture des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne déterminant les limites des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023- 2028 de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation relevant du schéma régional de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont établis selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes, pour la période de dépôt du **17 février 2025 au 17 avril 2025** les bilans des objectifs quantifiés en implantation en tant qu'ils se rapportent aux demandes de création des activités de soins des disciplines énumérées ci-après :

- Psychiatrie

Article 2 : Ces bilans de recevabilité ne sont pas opposables aux demandes de transferts géographiques, de conversion ou de regroupement mentionnées à l'article L. 6122-3 du code susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La responsable du département autorisations de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **27 JAN. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ANNEXE

Au 24 janvier 2025, les bilans des objectifs quantifiés (OQOS) des activités de soins mentionnés à l'article 1 du présent arrêté s'établissent ainsi :

PSYCHIATRIE

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Adultes	Finistère-Penn Ar Bed	13	13	NON
	Lorient-Quimperlé	3	3	NON
	Brocéliande-Atlantique	6	6	NON
	Haute-Bretagne	10	10	NON
	St Malo-Dinan	2	2	NON
	Armor	5	5	NON
	Cœur de Breizh	3	3	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	4	4	NON
	Lorient-Quimperlé	1	1	NON
	Brocéliande-Atlantique	1	1	NON
Enfants et adolescents	Haute-Bretagne	2	2	NON
	St Malo-Dinan	1	1	NON
	Armor	2	2	NON
	Cœur de Breizh	1	1	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	2	2	NON
	Lorient-Quimperlé	1	1	NON
	Brocéliande-Atlantique	1	1	NON
	Haute-Bretagne	2	2	NON
	St Malo-Dinan	1	1	NON
	Armor	2	1	OUI
Périnatale	Cœur de Breizh	1	1	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	4	4	NON
	Lorient-Quimperlé	2	2	NON
	Brocéliande-Atlantique	1	1	NON
	Haute-Bretagne	1	1	NON
	St Malo-Dinan	3	2	OUI
	Armor	2	2	NON
	Cœur de Breizh	2	2	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	1	1	NON
	Lorient-Quimperlé	4	4	NON
Soins sans consentement	Brocéliande-Atlantique	2	2	NON
	Haute-Bretagne	1	1	NON
	St Malo-Dinan	3	2	OUI
	Armor	2	2	NON
	Cœur de Breizh	2	2	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	2	2	NON
	Lorient-Quimperlé	1	1	NON
	Brocéliande-Atlantique	3	2	OUI
	Haute-Bretagne	2	2	NON
	St Malo-Dinan	2	2	NON
Armor	2	2	NON	
Cœur de Breizh	1	1	NON	

*hors HIA

ARS

R53-2025-01-27-00002

Arrêté 2025/11 modifiant à titre exceptionnel le
calendrier de dépôt des demandes
d'autorisations d'activités de soins et
équipements matériels lourds relevant du projet
régional de santé



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations



ARRÊTÉ 2025-11
modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations
d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6122-1, L6122-9, R6122-25, R6122-26 et R6122-29 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012, du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations ;

Vu l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 3 de Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, une période calendaire de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins relevant du programme régional de santé, est ouverte :

du 17 février 2025 au 17 avril 2025, concernant :

- la psychiatrie

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La responsable du département autorisations de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **27 JAN. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2025-01-24-00002

ARRETE GCSMS MENEZ KERGOFF

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe de l'Autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

ARRÊTÉ
**Portant réception de la déclaration de la convention constitutive
du groupement de coopération sociale et médico-sociale
« GCSMS Résidence Ménez Kergoff »**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé « GCSMS Résidence Ménez Kergoff » a été réceptionnée le 27 décembre 2024.

Article 2 :

Le « GCSMS Résidence Ménez Kergoff » a pour objet de favoriser le développement de l'activité d'EHPAD de ses membres afin que puissent être proposées sur le territoire des prises en charge adaptées et de qualité des personnes âgées dépendantes.

À ce titre, le GCSMS est autorisé à exercer directement les missions et prestations de l'EHPAD Ménez Kergoff, sis Rue Louis Guillou à Penmarc'h (29760).

Le CCAS demeure, à la date de constitution du Groupement, titulaire de l'autorisation.

Pour permettre la réalisation de son objet, le GCSMS peut :

- encadrer la mutualisation des compétences notamment des professionnels médicaux, paramédicaux, sociaux, administratifs, et logistiques ;

- favoriser le partage d'expérience et l'optimisation des pratiques professionnelles ;
- réaliser, gérer et mettre en commun des équipements, des matériels, des locaux, des services ;
- déposer toute demande d'autorisation, répondre à tout appel d'offres et appel à candidature/projet ;
- promouvoir et participer à toute action de coopération commune ;
- conclure tout contrat d'intérêt commun (achat, bail, crédit-bail, location, contrat de financement, contrat de prestation) ;
- réaliser toute opération financière mobilière ou immobilière.

Article 3 :

Les membres du « **GCSMS Résidence Ménez Kergoff** » sont :

- **L'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve**, 29, rue Charles Cartel 22400 Lamballe-Armor
- **Le Centre Communal d'Action Sociale de Penmarc'h**, 110, rue Edmond Michelet 29760 Penmarc'h

Article 4 :

Le siège social du « **GCSMS Résidence Ménez Kergoff** » est fixé à l' EHPAD Ménez Kergoff, Rue Louis Guillou 29760 Penmarc'h.

Article 5 :

Le GCSMS « **GCSMS Résidence Ménez Kergoff** » jouit de la personnalité morale de droit public à but non lucratif à compter du 27 décembre 2024.

Article 6 :

Le GCSMS « **GCSMS Résidence Ménez Kergoff** » est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Le présent arrêté et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 :

Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne, qui en assurera la publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

24 JAN. 2025

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


Matik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-01-28-00001

Liste établie pour publication au recueil des
actes administratifs des autorisations
d'équipements matériels lourds ou d'activités de
soins renouvelées

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins hospitalière
Pôle autorisations

Objet : Publication RAA

**Liste établie pour publication au recueil des actes administratifs
des autorisations d'équipements matériels lourds
ou d'activités de soins renouvelées
(art. R6122-41 du code de la santé publique)**

Renouvellements d'autorisation d'activités de soins :

- Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations suivantes sont renouvelées :

- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Vitré pour exercer l'activité de Gynécologie-Obstétrique et de soins courants de Néonatalogie est renouvelée le 6 septembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 3 octobre 2025.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Vitré pour exercer l'activité de soins de longue durée est renouvelée le 6 septembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 21 septembre 2025.
- L'autorisation accordée à l'Unité de dialyse de Redon de la Fondation AUB Santé pour exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale est renouvelée le 6 septembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 14 juillet 2025.
- L'autorisation accordée au Laboratoire LBM BIO EMERAUDE INFINITY de Saint Malo pour exercer l'activité d'Assistance Médicale à la Procréation sous la modalité « APM Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » est renouvelée le 6 septembre 2024 pour une durée de 7 ans à compter du 30 juin 2022.
- L'autorisation accordée au CHIC de Quimper pour exercer l'activité d'Assistance Médicale à la Procréation sous la modalité « APM Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » est renouvelée le 9 septembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 7 avril 2022.
- L'autorisation accordée à la Clinique Mutualiste La Sagesse, à Rennes, pour exercer l'activité d'Assistance Médicale à la Procréation sous les modalités « AMP clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation », « AMP clinique : prélèvement de spermatozoïdes », « AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'un don » et « AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP » est renouvelée le 9 septembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 5 novembre 2025.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Lesneven pour exercer l'activité de médecine « adultes » est renouvelée le 9 septembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 21 septembre 2025.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Plouguernevel pour exercer l'activité de médecine « adulte » est renouvelée le 9 septembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier St Brieux Paimpol Tréguier pour exercer l'activité de médecine « adultes » est renouvelée le 9 septembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 4 mai 2023.

- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier des Marches de Bretagne pour exercer l'activité de médecine « adultes » est renouvelée le 9 septembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 2 février 2022.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier régional universitaire de Rennes pour le site de la Tauvrais, pour exercer l'activité de médecine « adultes » est renouvelée le 9 septembre, pour une durée de 7 ans à compter du 12 avril 2023.
- L'autorisation accordée à la Clinique du Grand Large de Brest pour exercer l'activité de médecine « adultes » est renouvelée le 9 septembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 30 novembre 2022.
- L'autorisation accordée à l'Hôpital privé Sévigné de Cesson Sévigné pour exercer l'activité de médecine « adultes » est renouvelée le 9 septembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 25 mars 2023.
- L'autorisation accordée à la Résidence Kerfily de l'EPSM du Finistère Sud pour exercer l'activité de soins de longue durée est renouvelée le 9 septembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 21 septembre 2025.
- L'autorisation accordée à l'Hôpital Privé des Côtes d'Armor de Plérin pour exercer l'activité de médecine « adultes » est renouvelée le 2 octobre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} février 2022.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes pour exercer l'activité d'Assistance Médicale à la Procréation sous les modalités « AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation », « AMP Bio : conservation des embryons en vue d'un projet parental », « AMP clinique : prélèvement de spermatozoïdes », « AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP », « AMP Bio : Activités liées au don d'ovocytes », « AMP Bio : Activités liées au don de sperme », « AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle », « AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'un don » et « AMP clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation », est renouvelée le 2 octobre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 5 novembre 2025.
- L'autorisation accordée au laboratoire Cerballiance Portes de Bretagne, sur le site de la clinique de la Sagesse à Rennes, pour exercer l'activité d'Assistance Médicale à la Procréation sous les modalités « AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation », « AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » et « AMP Bio : conservation des embryons en vue d'un projet parental », est renouvelée le 2 octobre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 5 novembre 2025.
- L'autorisation accordée au laboratoire Biolor sur le site Guiguen de Lorient, pour exercer l'activité de diagnostic prénatal sous la modalité « examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels », est renouvelée le 2 octobre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 22 avril 2026.
- L'autorisation accordée au centre hospitalier Bretagne Atlantique pour l'activité de médecine, sous la modalité « adultes » et « enfants adolescents » pour le site de Vannes et sous la modalité « adultes » pour le site d'Auray, est renouvelée le 2 octobre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 21 septembre 2025.
- L'autorisation accordée au centre hospitalier Bretagne Atlantique pour l'activité de soins de longue durée, pour les sites de Vannes et Auray, est renouvelée le 2 octobre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 21 septembre 2025.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes pour exercer l'activité d'Assistance Médicale à la Procréation « AMP clinique : prélèvement de spermatozoïdes » et l'activité de diagnostic prénatal pour les modalités « DPN : Les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses », « DPN : Les examens de génétique moléculaire » et « DPN : Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique », sur son site de Pontchaillou, est renouvelée le 4 octobre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 5 novembre 2025.
- L'autorisation accordée au CHIC de Quimper pour exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale est renouvelée le 4 octobre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 7 octobre 2025.

6 place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



- L'autorisation accordée à la SA Keraudren Grand Large pour exercer l'activité d'Assistance Médicale à la Procréation sous les modalités « AMP clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation », « AMP clinique : prélèvement de spermatozoïdes » et « AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP » sur son site de la polyclinique de Keraudren est renouvelée le 23 octobre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 13 décembre 2025.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale par épuration extrarénale pour le site de « Brest Kervern », est renouvelée le 19 novembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 2 janvier 2026.
- L'autorisation accordée au laboratoire Cerballiance Bretagne pour exercer l'activité d'Assistance Médicale à la Procréation sous les modalités « AMP Bio : conservation des embryons en vue d'un projet parental », « AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation », « AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » sur son site de Tremaudan est renouvelée le 20 novembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 9 janvier 2026.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest pour l'activité de gynécologie-obstétrique pour le site de l'hôpital de Carhaix, est renouvelée le 20 novembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 7 décembre 2025.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Ploërmel pour l'activité de gynécologie-obstétrique est renouvelée le 20 novembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 7 janvier 2026.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes pour l'activité de gynécologie-obstétrique pour le site de l'hôpital sud, est renouvelée le 20 novembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 7 janvier 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale par épuration extrarénale pour le site de « Pôle de santé du Ponant », est renouvelée le 25 novembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 2 janvier 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale par épuration extrarénale pour le site de « Brest Questel », est renouvelée le 2 décembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2026.
- L'autorisation accordée à l'Hôpital Arthur Gardiner de Dinard pour l'activité de Soins Médicaux et de Réadaptation pour adultes, à temps partiel, sous la modalité « cardio-vasculaire », est renouvelée le 20 décembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 31 janvier 2026.
- L'autorisation accordée au Centre Armoricaïn de Radiothérapie, d'Imagerie Médicale et d'Oncologie (CARIO), pour l'activité de curiethérapie chez l'adulte, est renouvelée le 20 décembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 8 mars 2026.
- L'autorisation accordée à la polyclinique de Keraudren, pour l'activité de « Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale » sous les modalités « Gynécologie-Obstétrique » en hospitalisation complète et « néonatalogie sans soins intensifs », en hospitalisation complète, est renouvelée le 20 décembre 2024, pour une durée de 7 ans à compter du 22 janvier 2026.

Fait à Rennes, le **28 JAN. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTELAIN-JEDOR

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



5 8 JAN 2025